

Les registres d'état civil et les tables décennales

Bref historique

- **Les registres d'état civil**

Le décret du 22 septembre 1792 instaure la tenue des registres d'état civil par des officiers publics. Ce décret précise que les municipalités conserveront dans trois registres distincts les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès.

Les registres d'état civil sont donc une suite chronologique d'actes de naissance, de mariage et de décès.

- **Les tables décennales**

En 1792, l'Assemblée Nationale décrète l'établissement des tables décennales.

Les tables décennales sont des listes alphabétiques, établies tous les dix ans, dans lesquelles sont classés soit par ordre alphabétique ou alphabétique les noms des individus nés, mariés et décédés dans la commune ; suivis de la date de l'acte.

Intérêt des documents

- **Les registres d'état civil**

Ces documents officiels constituent une source d'informations majeure voire fondamentale pour établir votre généalogie. Ils vous permettront d'obtenir de nombreux renseignements sur vos ancêtres. Les mentions marginales, apposées en marge de l'acte, vous apporteront également de précieux renseignements.

- **Les tables décennales**

L'utilisation de ces tables vous permettra de retrouver rapidement la trace de vos ancêtres et limitera le nombre de documents à consulter. Vos recherches seront donc moins longues puisque ces documents vous renseignent sur la date précise d'un acte.

Trucs et astuces

- **Abréviations**

Vous trouverez dans ces registres certaines abréviations concernant les mois de l'année. Les mois de septembre, octobre, novembre et décembre peuvent être rédigés ainsi :

-septembre : 7^{bre}

-octobre : 8^{bre}

-novembre : 9^{bre} ou IX^{bre}

-décembre : 10^{bre} ou X^{bre}

- **Noms de famille**

Les patronymes comprenant des particules (de, du, le...) sont classées soit à la première lettre de la particule soit à la première du nom de famille.

- **Calendrier républicain**

Lorsque vous effectuerez des recherches pendant la période révolutionnaire, munissez-vous d'une table de concordance entre le calendrier républicain et le calendrier grégorien.

Le calendrier républicain, institué par la Convention en 1793, commence rétroactivement le 22 septembre 1792 : jour de la proclamation de la République. Il est aboli par Napoléon Ier en 1806.

Documents consultables aux Archives municipales de Lunéville

- **Les registres d'état civil**

- les registres de naissance de 1792 à 1910 (série E)
- les registres de mariage de 1792 à 1910 (série E)
- les registres de décès de 1792 à 1910 (série E)

- **Les tables décennales**

Afin de faciliter l'accès à ces sources d'information, vous trouverez en salle de lecture en libre consultation :

- les photocopies de tables décennales de 1792 à 1912 (série Ph).

- **Les nouveaux délais de communicabilité**

- les registres de naissances et de mariages sont consultables après un délai de 75 ans, à compter de leur clôture.
- les registres de décès sont consultables immédiatement.